

OTIF/RID/CE/GTP/2023/9

6 octobre 2023

Original : anglais

RID : 16^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Londres, 20-23 novembre 2023)

Objet : Changement de référence à la fiche UIC 221 vers IRS 20221 au 3.2.2 du RID

Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Introduction

1. L'UIC informe le groupe de travail permanent que la fiche UIC 221, qui est référencée dans le RID 3.2.2 (tableau B), a été remplacée par International Railway Solution (IRS) 20221 en août 2023. Le nouveau IRS est en substance le même que la fiche qu'il a remplacée. Le changement de référence n'affecte pas le contenu de la note de bas de page 1) du RID 3.2.2, ni la colonne des codes NHM du tableau B.

Proposition

2. Le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est prié de remplacer dans le RID 3.2.2 la référence « fiche UIC 221 » par « IRS (International Railway Solution) 20221 publié par l'UIC ». Jusqu'à la publication de l'édition 2025 du RID, les acquéreurs de la fiche seront automatiquement dirigés vers le nouvel IRS sur le site Web de l'UIC.

Renseignements généraux

3. La colonne des codes NHM du tableau B est de nature informative. Elle établit un lien entre le codage UN pour les marchandises dangereuses et la classification NHM utilisée dans le secteur ferroviaire.